



ARR_0512_2026

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUGMENTATION TEMPORAIRE DE L'ENCAISSE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ALFRED CANEL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°432-2022 en date 09 juin 2022 instituant une régie de recettes pour le musée.

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT que la période estivale, les congés du régisseur principal et mandataire chargés de la régie de recettes et des opérations de dépôts des fonds entraînent des contraintes d'organisation au Musée ne permettant pas d'assurer des versements réguliers sur le compte de Dépôt de fonds au Trésor.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence d'augmenter temporairement l'encaisse de la régie de recettes pour la période du 08/08/2026 au 30/09/2026, mais aussi d'adapter la périodicité des dépôts durant cette période, sous réserve du respect des plafonds d'encaisse prévus.

VU l'avis conforme du comptable public en date du 31/07/2026

ARRÊTÉ

Article 1 : il est institué une régie de recette auprès du musée Canel de la Ville de Pont Audemer.

Article 2 : la régie est installée au musée Canel 64 rue de la République 27500 Pont Audemer.

Article 3 : la régie est permanente.

Article 4 : la régie encaisse les produits des ventes culturelles suivantes

- Vente de produits boutique (compte imputation 7088)
- Prestations de services (compte imputation 70688)
- La régie encaisse les dons faits par les usagers au profit du Musée Canel en numéraires ou chèques inférieurs à 50 euros (compte imputation 7713)
- Dépôt ventes bijoux (compte imputation 70688)

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en échanges de quittances à souches, selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Outil de réservation et paiement en ligne « Place du marché dans l'Eure »
- Carte bancaire

Article 6 : un fond de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé temporairement à 3000 euros.

Article 8 : le régisseur est tenu de verser au receveur de la commune de Pont Audemer le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur verse auprès du Maire de la commune de Pont Audemer la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : le Maire de la commune de Pont Audemer et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Pont Audemer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 7 août 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

